FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

SIXIEME GROUPE DE
TRAVAIL INTERSESSIONS
Point 3 de l'ordre du jour

FUND/WGR.6/2/Add.1
20 février 1991

Original: ANGLAIS

FUTUR DEVELOPPEMENT DU SYSTEME INTERGOUVERNEMENTAL DE RESPONSABILITE ET D'INDEMNISATION POUR LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES FONDE SUR LA CONVENTION DE 1969 SUR LA RESPONSABILITE CIVILE ET LA CONVENTION DE 1971 PORTANT CREATION DU FONDS

Communication des Gouvernements

1 A côté des communications de certains Gouvernements qui ont été présentées dans le document FUND/WGR.6/2, une communication a été reçue du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord. Cette communication est reproduite dans l'annexe au présent document.

Mesures que le Groupe de travail intersessions est invité à prendre

2 Le Groupe de travail intersessions est invité à examiner les renseignements donnés dans l'annexe du présent document.

* * *

ANNEXE

Communication du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord

Attitude du Royaume-Uni à l'égard des Protocoles de 1984

1 La législation destinée à mettre en oeuvre les Protocoles de 1984 dans le droit britannique fait l'objet de la partie III de la Loi de 1988 sur la marine marchande. Bien que depuis l'adoption de cette loi, le Gouvernement du Royaume-Uni ait été en mesure de ratifier les Protocoles, il ne l'a pas encore fait. Initialement, les retards étaient liés à l'élargissement des Protocoles aux territoires dépendants et aux dépendances de la Couronne du Royaume-Uni. Plus récemment, la possibilité que les Protocoles soient sensiblement modifiés, ce qui pourrait amener le Royaume-Uni à les dénoncer s'il les avait ratifiés, a conduit le Gouvernement du Royaume-Uni à différer sa ratification officielle.

2 S'il ressortait des discussions du Groupe de travail intersessions du FIPOL que les Protocoles pourraient entrer en vigueur sans que leurs dispositions de fond soient modifiées, ou que la ratification des Protocoles par le Royaume-Uni pourrait faciliter ce processus d'une manière quelconque, nous serions prêts à recommander à nos ministres de les ratifier.

3 Le Gouvernement du Royaume-Uni continue donc à appuyer les Protocoles de 1984. Il n'a pas d'objection majeure aux Protocoles dans leur libellé actuel et, ainsi qu'il l'a encore récemment indiqué à la Conférence internationale de novembre dernier su la coopération internationale en matière de préparation et d'intervention contre la pollution par les hydrocarbures, il considère que ces Protocoles constituent la contribution la plus décisive à tout système intergouvernemental de responsabilité et d'indemnisation pour les dommage dus à la pollution par les hydrocarbures qui puisse répondre aux besoins et aux préoccupations légitimes ainsi qu'à la capacité financière aussi bien des pays développés que des pays en développement.

Révision des dispositions relatives à l'entrée en vigueur qui figurent dans les Protocoles

4 Bien que la Conférence internationale de 1984 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de certaines substances ait fixé deux limites initiales pour le montant total d'indemnisation payable par événement, soit 135 millions de DTS ou 200 millions de DTS lorsque trois Parties reçoivent entre elles plus de 600 millions de tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution, le Protocole de 1984 modifiant la Convention de 1971 portant création du Fonds, dans les dispositions relatives à son entrée en vigueur (article 30), stipule huit Etats ou plus, qui reçoivent entre eux 600 millions de tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution.

5 Sur la base des renseignements relatifs aux quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour 1988 qui figurent à l'annexe VI du rapport annuel du FIPOL pour 1989, il est de toute évidence possible que les conditions préalables à l'entrée en vigueur qui sont stipulées à l'article 30 soient satisfaites par les Etats Membres du système intergouvernemental existant. En fait, si l'on prend les chiffres pour 1988 relatifs à l'Allemagne et à la France, qui ont ratifié les Protocoles de 1984, ainsi que ceux relatifs au Royaume-Uni, ces trois Etats pourraient déjà représenter ensemble plus de 200 millions de tonnes, soit un tiers du chiffre requis de 600 millions de tonnes.

6 Toutefois, la possibilité que le Protocole de 1984 modifiant la Convention portant création du Fonds entre en vigueur conformément aux dispositions relatives à l'entrée en vigueur qui y figurent

actuellement est tributaire de l'attitude à l'égard des Protocoles qu'adoptera le plus grand contributaire au système intergouvernemental existant. Si le plus grand contributaire décide de ne pas ratifier les Protocoles de 1984, la possibilité de leur entrée en vigueur semble peu réaliste compte tenu de cette prescription de 600 millions de tonnes.

7 S'il apparaît que cette condition de 600 millions de tonnes pour l'entrée en vigueur ne saurait être satisfaite dans un avenir proche, le Gouvernement du Royaume-Uni souhaiterait recommander d'examiner de toute urgence la possibilité de modifier les dispositions relatives à l'entrée en vigueur en abaissant le chiffre spécifié pour la quantité d'hydrocarbures donnant lieu à contribution. Le Gouvernement du Royaume-Uni serait prêt à envisager d'accepter la charge financière qu'un chiffre plus bas pourrait entraîner si cela est nécessaire pour sauvegarder le système intergouvernemental de responsabilité et d'indemnisation et assurer sa viabilité.

Obstacles à la viabilité des Protocoles

8 Mises à part les difficultés que pourraient soulever les dispositions relatives à l'entrée en vigueur du Protocole de 1984 modifiant la Convention portant création du Fonds, le Gouvernement du Royaume-Uni n'a pas de préoccupations majeures au sujet des dispositions de ces Protocoles.

9 Pour que les Protocoles et le système intergouvernemental demeurent viables, les difficultés que soulèvent actuellement les Protocoles devront être résolues par les Etats qui sont Membres du système existant. On ne saurait espérer ou escompter, comme ce fut le cas en 1984, que des pays non Membres assurent l'avenir du système.

10 Le Gouvernement du Royaume-Uni accepte que certains Etats Membres éprouvent des difficultés à accepter des dispositions particulières des Protocoles ou le fardeau que les Protocoles pourraient leur imposer. La délégation du Royaume-Uni au sixième Groupe de travail intersessions sera prête à étudier ces difficultés et à envisager les meilleurs moyens de les surmonter.

11 Au cours de ces discussions, le Gouvernement du Royaume-Uni espère que les autres délégations tiendront compte des résultats et de l'équilibre que le système actuel a permis d'obtenir, comme en témoigne la confiance dans le système intergouvernemental de responsabilité et d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, et même dans les Protocoles de 1984, qui a été exprimée par la Conférence internationale de novembre sur la coopération internationale en matière de préparation et d'intervention contre la pollution par les hydrocarbures.